

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DE SECURITE INTERIEURE
Unité Défense et sécurité civiles

N° 2011-124-0004

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
« RISQUE INONDATION »
Commune de GIMONT**

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et des circulaires ministérielles prises pour son application (prise en compte des Plus Hautes Eaux Connues – P.H.E.C.) ;
- VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, notamment l'article 8, relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU les arrêtés du 5 septembre 2000 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant modification des articles A.125-1, A 125-2 et création de l'article A 125-3 du code des assurances ;
- VU les dispositions du Code Civil ;
- VU la circulaire interministérielle du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés du 5 septembre 2000, renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention de ces risques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2008 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune de Gimont, pour le risque inondation ;
- VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Gers en date du 14 décembre 2010 relatif aux exploitations agricoles ;
- VU l'avis favorable du conseil municipal de Gimont, en date du 8 décembre 2010 ;
- VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées en date du 17 décembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2011 prescrivant, du 26 janvier au 28 février 2011 inclus, la mise à l'enquête publique du projet du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune de Gimont, pour le risque inondation ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 21 mars 2011, assorti de recommandations ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général du Gers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (P.P.R.I.) prévisibles de la commune de Gimont, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce P.P.R.I. approuvé vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de Gimont.

Article 2 - Il appartiendra à la commune de Gimont de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du présent arrêté.

Article 3 - Mention de l'arrêté sera publiée dans deux journaux locaux par la Préfecture du Gers :

- la Dépêche du Midi ;
- le Sud-Ouest.

Article 4 - Copie du présent arrêté, accompagnée du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles, sera adressée :

- à Monsieur le maire de Gimont qui en assurera l'affichage en mairie ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

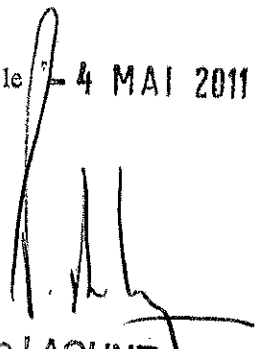
Article 5 - Le présent arrêté, ainsi que les documents qui lui sont annexés, seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Gimont ;
- à la Préfecture du Gers, Service de Sécurité Intérieure, Unité de Défense et de Sécurité Civiles (SSI/Udsc)

Article 6 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Auch, Monsieur le Maire de Gimont, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le 4 MAI 2011

le Préfet,


Philippe de LAGUNE